

12. 30,
 Mariage de
 Adrien Alexandre
 Lecoindre
 et
 Marie Pélagie
 Cotard
 Le présent acte a été fait le huitième jour du mois d'octobre mil huit cent cinquante et un, à Thérouldeville, Canton de saullemur, Département de la Seine Inférieure, sous la signature de Monsieur Jean Pierre Lecoindre, officier de l'état civil de la commune de Thérouldeville, Canton de saullemur, Département de la Seine Inférieure, et sous la signature de Monsieur Adrien Alexandre Lecoindre âgé de trente et un ans, né à saint martin de la quatorze avril mil huit cent quatre vingt deux, journalier, domicilié à saint martin, majeur, fils de feu Adrien Lecoindre décédé à saint martin le treize octobre mil huit cent cinquante, comme il est constaté par l'acte de décès d'audit saint martin de vingt sept octobre mil huit cent cinquante, et de Marie Pélagie Cotard âgée de vingt deux ans, née à Thérouldeville le trente juin mil huit cent quatre vingt onze, Emeraude, domiciliée à saint martin de la quatorze avril mil huit cent cinquante, fille majeure de Jean Baptiste Cotard et présente et consentant au mariage avec Adrien Alexandre Lecoindre, lequel a été précédé de la publication de mariage projeté entre eux, pendant des publications ont été faites devant le porte de l'église paroissiale de saullemur, à la première de vingt six et de vingt sept octobre mil huit cent cinquante, devant trois témoins, ainsi qu'il résulte dudit acte de saint martin, suivant le certificat de l'adjoint dudit saint martin en date de huit présent mois, aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de tout les pièces et documents relatifs au mariage, après avoir lu le titre de capacité civile du mariage, après en avoir fait lecture

nax
 Lecoindre
 Cotard